**Note d’information à l’attention des salariés**

***Mise en activité partielle***

A \_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_ 2020

Par e-mail

**Objet : Mise en activité partielle**

Mesdames, Messieurs,

La grave crise sanitaire qui sévit aujourd’hui en France en raison de l’épidémie de coronavirus impacte directement l’activité de notre entreprise/association.

En effet, notre association est directement visée par différentes mesures ayant conduit à sa fermeture et donc à la cessation d’activité :

- la décision de la Fédération \_\_\_\_\_\_\_\_\_ de stopper l’activité des clubs et centres d’entraînement ;

- l’arrêté du 15 mars 2020 imposant la fermeture de certains établissements accueillant du public (installation sportives couvertes) ;

- l’impossibilité de maintenir des cours collectifs ;

- l’arrêté municipal du \_\_\_\_\_ 2020 portant fermeture de nos installations.

- l’impossibilité posée par l’Etat d’avoir une activité sportive autre qu’individuelle et proche du domicile.

De ce fait et comme vous le savez, nous avons donc été dans l’obligation de stopper nos activités depuis le \_\_\_\_\_\_\_

Par ailleurs, compte tenu de nos activités, nous ne sommes pas en mesure de vous faire télétravailler.

Nous sommes donc contraints de vous placer temporairement en position d’activité partielle.

Concrètement, cette mise en activité partielle prendra la forme d’une \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*Options :*

* *suspension totale de l’activité du club ;*

*et/ou*

* *suspension totale de l’activité d’enseignement ;*

*et/ou*

* *réduction de l’activité pour les emplois suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_.*

Cette mesure prendra effet à compter du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et se terminera approximativement le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *prendre une période assez large)*.

Pour rappel, durant cette période, pour les heures de travail prévues à votre contrat (à l’exception des heures supplémentaires) que vous n’aurez pas pu effectuer, vous percevrez, en l’état de la règlementation à ce jour, une indemnité horaire correspondant à 70 % de votre rémunération brute (soit environ 84% de la rémunération nette).

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l’évolution de la situation au sein de l’association et de la reprise normale de l’activité. D’ici là, nous nous tenons bien entendu à votre disposition.

Recevez \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

M \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_